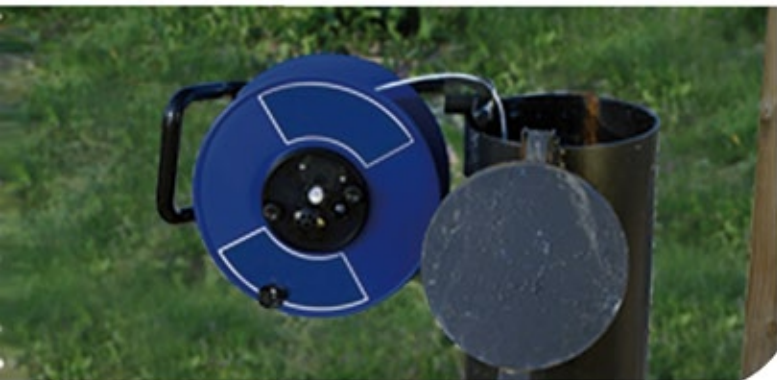


## Prélèvement des eaux souterraines (piézomètres)

Que ce soit en application de la directive européenne cadre sur les eaux ou dans le cadre de la prévention des pollutions des sites industriels, la surveillance des eaux souterraines est capitale pour l'avenir. Etant donné les enjeux, le CAE propose à ses clients des prestations de prélèvement de qualité, visant à obtenir une eau représentative de l'aquifère.



### Généralités

Equipé de pompes immergées, le CAE réalise des prélèvements dans des ouvrages de profondeur allant jusqu'à 50 m et de diamètres supérieurs à 48 mm.

Afin de préserver la qualité de l'eau échantillonnée, le CAE s'emploie à maîtriser les sources de contamination éventuelles :

- l'ensemble des équipements en contact avec l'eau est soumis à un programme de nettoyage contrôlé
- la zone de prélèvement est protégée des conditions opératoires de terrain (sol et intempéries)
- les flacons utilisés sont vérifiés et adaptés aux analyses demandées

**L'équipe de préleveurs s'engage à respecter les consignes de sécurité et à laisser le lieu de prélèvement dans l'état de propreté initial.**

### Méthodologie de prélèvement

- > Relevé des conditions opératoires
- > Mesure des caractéristiques dimensionnelles de l'ouvrage
- > Détermination du niveau piézométrique
- > Purge des ouvrages
- > Réalisation de la *diagraphie* (répartition verticale des grandeurs physico-chimiques)
- > Prélèvement ponctuel de l'échantillon en assurant la représentativité de l'aquifère
- > Traçabilité des opérations sur la fiche de prélèvement
- > Conditionnement des échantillons (*stabilisation éventuelle des paramètres, mesures sur site*)
- > Acheminement des échantillons pour analyse en laboratoire (*élaboration du bordereau de suivi, conservation entre 5°C +/- 3°C, livraison dans un délai < 24h*)

#### Référentiels utilisés :

FDX 31-615, FDT 90-523-3, NF EN ISO 5667-3, ISO 5667-11, ISO 5667-22

#### Rappels des textes réglementaires :

- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau
- Directive 2000/60/CE
- Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration
- Circulaire DCE 2006/18 relative à la définition du bon état pour les eaux souterraines
- Circulaire DCE 2005/14 relative à la surveillance des eaux souterraines
- Circulaires du 17/01/2005 et du 05/10/2005 relatives à l'inspection des Installations Classées - Surveillance des eaux souterraines

*Nos laboratoires sont agréés par le Ministère chargé de l'Environnement*

*Le GIE des Laboratoires est accrédité par le cofrac. N° 1-1381, 1-1382, 1-1383, 1-1413, 1-1768, 1-2125. Liste des sites accrédités et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)*